

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. ALEND. CAMBOU. DELPECH. FRANCHINI. DANIES. GAUGIRAND. MOULIERES. RAVION. SAURIN. SEMAOUNE. VILA. Mmes BARBIE. GOFFINET. JACQUIER. MECH. PETIT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CONTE pouv. M. SAURIN. Mme DUPAR pouv. M. GAUGIRAND. Mme ESTEVEZ pouv. Mme JACQUIER. Mme MIKOLAJCZYK pouv. M. VILA. Mme NOUZIES pouv. Mme GOFFINET. M. SONNENDRUCKER pouv. M. DANIES. Mmes LHUILLERY. PLISSONNEAU. M. SINTES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELPECH.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité des présents. Cependant, Monsieur le Maire signale qu'à la suite d'une erreur matérielle Madame MECH a été portée absente lors de cette séance alors qu'elle était bien présente.

Avant de procéder à l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire profite de cette séance qui vraisemblablement clôture son mandat pour prononcer une allocution dans laquelle il remercie les membres du conseil municipal ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs. Il salue la mémoire de M. MARTY, conseiller municipal décédé durant cette mandature. Il tient à souligner les bouleversements qu'a connus la commune durant ce mandat, et notamment son intégration au sein de Toulouse Métropole, la baisse des dotations de l'Etat et, dernièrement, l'incendie de l'école élémentaire.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2013

a) Vote du Compte Administratif 2013 – Budget principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2013 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	7 510 385.66	/	7 510 385.66
Recettes :	7 631 090.40	58 908.20	/

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	5 645 146.40	/	5 645 146.40
Recettes :	5 866 816.53	126 793.83	/

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2013 **par 20 voix pour et 2 abstentions.**

.../...

b) Vote du Compte Administratif 2013 – CCAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif du C.C.A.S. relatif à l'exercice 2013 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	28 476.38	-	28 476.38
Recettes :	33 361.00	15 833.95	49 194.95

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	0	-	0
Recettes :	0	566.22	566.22

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif du C.C.A.S. pour l'exercice 2013 **par 22 voix pour.**

c) Vote du Compte Administratif 2013 – Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles relatif à l'exercice 2013 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	20 082.16	-	20 082.16
Recettes :	20 950.00	11 567.67	32 517.67

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	2 613.80	-	2613.80
Recettes :	0	2 743.39	2743.39

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2013 **par 22 voix pour.**

.../...

2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Malgré la tenue d'élections municipale et la désignation d'une nouvelle équipe, il est nécessaire, pour des raisons techniques, de préparer un budget dans les meilleurs délais afin de permettre le paiement de l'important investissement qu'est la salle omnisport ainsi que celui contraint par les événements qu'est la reconstruction de l'école.

Le présent projet de budget 2014 n'apporte aucune nouveauté et pourra être éventuellement amendé via des décisions modificatives par la prochaine équipe municipale issue des urnes à la fin du mois de mars. Il s'équilibre à 4 228 000 € en fonctionnement et 5 248 000 € en investissement.

En fonctionnement

Au niveau des dépenses, les charges générales (chapitre 011) restent à un niveau exceptionnel pour intégrer le coût de la location des préfabriqués de l'école, évalué à 100 000 €. Aucun changement n'est apporté dans les autres chapitres dont les frais de personnel qui reprend strictement l'effectif de l'année dernière. Le premier montant des dépenses, grossièrement évalué, est de l'ordre de 3 275 000 €.

Au niveau des recettes, la fiscalité locale est absolument inchangée. L'indemnisation de l'assurance pour l'incendie de l'école (évalué à 1 100 000 €, + 50 000 € de réserve parlementaire) est inscrite au chapitre 77, amenant à un surcroît de recettes par rapport aux dépenses qui sera basculé en investissement via le chapitre 021 / 023 (Virement à section d'investissement). Le total des recettes serait de l'ordre de 4 225 000 €, permettant un excédent de l'ordre de 950 000 € basculé en investissement (chapitre 023).

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2013	BP 2014	Chapitre	CA 2013	BP 2014
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent		-
011 : Charges à caractère général	967 980,62	840 000,00	013 : Atténuations de charges	92 626,57	80 000,00
012 : Charges de personnel	1 653 457,11	1 664 982,75	042 : Opérations d'ordre entre sections	615,00	
014 : Atténuations de produits	29 281,85	188 000,00	70 : Produit des services	250 771,92	260 000,00
042 : Opérations d'ordre entre sections	4 270 280,00		73 : Impôts et taxes	1 708 883,00	1 796 307,10
023 : Virements à investissement		951 611,35	74 : Dotations et participations	1 010 010,61	896 287,00
65 : Autres charges de gestion courante	451 467,62	460 000,00	75 : Autres produits de gestion courante	47 782,96	46 000,00
66 : Charges financières	59 629,31	60 000,00	76 : Produits financiers	-	
67 : Charges exceptionnelles	15 268,76	-	77 : Produits exceptionnels	4 520 400,34	1 150 000,00
68 : Amortissement des immobilisations	63 020,39	64 000,00	dont indemnisation de l'assurance	250 120,34	
Total budgétaire :	7 510 385,66	4 228 594,10	Total budgétaire :	7 631 090	4 228 594,10

En investissement

Au niveau des dépenses, sont inscrites les opérations suivantes :

- 1- Construction de la salle omnisport, dont la construction débutée au mois de mars doit durer 18 mois. La moitié du coût TTC de l'opération, déduction faite des honoraires de maîtrise d'œuvre déjà réglés en 2013, est portée au budget 2014, soit une somme de 1 718 000 €.
- 2- Construction de la nouvelle école primaire, suite au choix opéré par le conseil municipal du 27 janvier dernier. L'intégralité du coût de l'opération qui sera probablement soldée fin 2014 est donc porté au budget 2014, soit un total de 2 520 000 € TTC.
- 3- Le programme des travaux de remise aux normes incendie de l'école primaire et de la salle polyvalente (100 000 €).
- 4- La construction du hangar-boulodrome (100 000 €).
- 5- L'achat du bâtiment de consultation du docteur CHARLES, destiné à être transformé en salle de classe pour l'école maternelle. (100 000 €).
- 6- Les travaux de sécurité des berges du Foumelou dont l'étude avait été financée sur le budget précédent (100 000 €).
- 7- Divers autres investissements mineurs (matériel technique, petits travaux) plafonnés à 100 000 €.

.../...

Soit un total de près de 4 850 000 € d'opérations d'investissement. Précisons que les montants des points 4 à 7 ne sont que des approximations qui seront précisées dans le budget. Compte-tenu des remboursements d'emprunt, le montant des dépenses d'investissement avoisinerait les 4 975 000 €.

Au niveau des recettes, un important excédent de fonctionnement de près de 950 000 € sera inscrit (indemnisation de l'assurance portée en recette de fonctionnement), ainsi que près de 3 161 000 € de produit de cession immobilières (ventes Kaufman et terrains de l'ancienne mairie à Promologis). 400 000 € de subventions sont attendues pour le surcoût de l'école par rapport à la stricte reconstruction. Les subventions de la salle omnisport ne seront inscrites que sur le budget 2015 qui entrera également d'importantes recettes en FCTVA, permettant de financer le restant de la salle omnisport. Compte tenu des autres recettes (FCTVA, excédent antérieur, épargne mise au compte 1068), un total de près de 5 250 000 € de recettes sont à prévoir.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2013	BP 2014	Chapitre	CA 2013	BP 2014
001 : Solde d'exécution reporté			001 : Solde d'exécution reporté		348 460,00
020 : Dépenses imprévues d'investissement	615,00	269 853,98	021 : Virement de section fonctionnement		951 611,35
13 : Subventions d'investissement	136 745,56		024 : Produit des cessions	-	
16 : Remboursement d'emprunts	134 413,57	130 000,00	040 : Opérations d'ordre entre sections	4 270 280,00	
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations			041 : Opération patrimoniales		
20-21-23 : Immobilisations	1 108 092,27	4 848 531,35	10 : Dotations fonds divers et réserves	367 798,66	322 633,98
27 : Autres immobilisations financières	4 265 280,00		Dont FCTVA	76 422,88	143 421,98
Total budgétaire :	5 645 146,40	5 248 385,33	Dont TLE	14 968,00	-
			Dont 1068	276 407,78	179 212,00
			13 : Subventions d'investissement	415 717,48	400 000,00
			16 : Emprunts et dettes assimilées	-	
Dettes en capital restant dû au 1er janvier 2014 :	2 208 649	0,72	21 : Terrain nus		
Dettes en capital restant dû au 31 déc. 2014 :	2 078 649	0,68	27 : Autres immobilisations financières	750 000,00	3 161 680,00
			28 : Amortissement des immobilisations	63 020,39	64 000,00
			Total budgétaire :	5 866 816,53	5 248 385,33

Le budget 2014 permettrait dégager un excédent de l'ordre de 275 000 € qui sera inscrit en dépenses imprévues d'investissement – il sera dans les faits reporté sur le budget 2015.

Après délibération, le conseil municipal, **par 21 voix pour et 2 absentions**, approuve les grandes lignes du projet présenté dans le présent débat et demande au Maire de préparer un budget en ce sens.

a) Autorisation d'engagement de certaines dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Ces dépenses sont les suivantes :

- réalisation du boulodrome couvert (opération n°1302) : 47 851 €,
- salle des fêtes (opération n°1119) : 72 237 €,
- école provisoire (opération n°1326) : 17 108 €,
- reconstruction de l'école (opération n°1323) : 200 000 €,
- mise aux normes incendie (opération 1303) : 2 036 €,
- matériel scénique (opération n°1401) : 1 440 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte les propositions de son Maire

3/ SINISTRE ECOLE

a) Marchés de reconstruction de l'école primaire

Monsieur le Maire présente les conclusions de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce jour pour la sélection des offres de reconstruction de l'école primaire. Il est proposé de sélectionner les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 (VRD)** : Société COLAS, pour 231 855,97 € HT, plus 47 445,20 € HT d'options (évacuation des eaux pluviales de la cour existante, agrandissement de la cour, recul de la clôture, espaces verts) qui seront commandés en tranche conditionnelle.

.../...

- **Lot 2 (Gros Œuvre)** : Société THOMAS et DANIZAN pour 268 816.86 € HT.
- **Lot 3 (Bâtiment reconstruit)** : Société OBM pour 1 347 500 € HT. Ce total inclut les options d'éclairage zénithal, de réalisation de placards et de l'installation de dalles acoustiques pour les faux plafonds.
- **Lot 4 (Menuiseries)** : Société APF pour 51 000 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle en outre l'existence du **lot 0** constitué par la **démolition**, commandé hors appel d'offres compte-tenu de l'urgence à préparer le chantier, et attribué à l'entreprise PRIMO CONSTRUCTION pour 72 056 € HT. Le coût de la reconstruction total de l'école se montera ainsi à 1 971 228.83 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- **approuve** les conclusions de la commission d'appel d'offres,
- **demande** au Maire de ratifier l'ensemble des contrats correspondants avec les entreprises.

b) Demande de subvention sur la réserve élémentaire de Mme IMBERT, Députée de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le coût d'installation de l'école provisoire, édifiée en cinquante (50) jours pour recevoir les dix (10) classes de l'école sinistrée par un incendie, dont le total atteint à ce jour 311 692 € (location préfabriqués pour un an, aménagement d'une dalle, branchements, frais d'équipement) auquel il faut encore ajouter 53 204 € de frais sur l'école sinistrée, principalement constitué de mesures conservatoires (clôture et échafaudage de protection).

Une partie seulement de ces 364 896 € sera prise en charge par l'assurance qui a versé à ce jour 250 000 € d'acomptes. Dans ces conditions, toute aide sera la bienvenue pour limiter l'impact de ce sinistre sur les finances communales.

Mme IMBERT, Députée, a proposé le déblocage de 50 000 € issus de sa réserve parlementaire pour aider la commune à faire face à ce sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents** :

- **sollicite** Mme IMBERT pour le versement d'une aide de 50 000 € issue de sa réserve parlementaire ;
- **donne** pouvoir au Maire pour ratifier tout acte correspondant.

c) Demande de subvention pour la reconstruction de l'école élémentaire

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le sinistre ayant frappé l'école primaire de la commune le 14 septembre 2014, qui abritait dix classes dont près de la moitié ont été détruites lors d'un incendie.

Après avoir relogé d'urgence l'ensemble des élèves dans une école provisoire en préfabriqué, le conseil municipal examinait le 29 janvier 2014 les options de reconstruction. Les clauses de notre contrat d'assurances sinistre avec la société GROUPAMA nous indemnisent de la reconstruction à l'identique du bâtiment avec une prise en charge du coût des remises aux normes limité à 10 % de la valeur du bâtiment. Or, le bâtiment, édifié dans les années 1970, est très inadapté dans sa configuration pour les économies d'énergie (grandes hauteurs sous plafond) et le nombre de sanitaires qui n'a pas pu évoluer avec la croissance de l'école.

Le conseil municipal a en conséquence opté pour la construction d'un bâtiment différent, d'une capacité d'accueil portée à 11 classes plus une salle informatique. Le coût des travaux, fixé après appel d'offres, se montera à 1 971 228.83 € HT réparti en cinq lots. Selon l'estimation établie par notre expert d'assuré, l'assureur GROUPAMA nous indemniserà pour un montant d'environ 1 000 000 €, en laissant autant à la charge des finances communales, qui supportent également des frais d'édification d'une école provisoire partiellement indemnisés par notre assureur.

.../...

Compte tenu du coût important de cet investissement sur les finances locales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels de la commune, à savoir :

- le Conseil Général de Haute Garonne, pour un investissement exceptionnel sur l'année 2014,
- la Caisse d'Allocation Familiale de Haute Garonne,
- Toulouse-Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, accepte la proposition de son Maire et le charge de réaliser l'ensemble des démarches correspondantes.

4/ AFFAIRES IMMOBILIERES

a) Achat à l'euro symbolique des parcelles B 1554 et B 1556

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la moitié du bois jouxtant le lotissement du Clos des Bourdettes appartient à la commune depuis la cession, il y a quelques années, des voies du lotissement voisin « L'Orée du Bois ». L'autre moitié, constituée des parcelles B 1554 (2 891 m²) et B 1556 (300 m²), appartient au lotisseur du Clos des Bourdettes, la société MPI, laquelle a proposé de la céder à la commune pour l'Euro symbolique.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- accepte d'acquérir, pour l'Euro symbolique, les parcelles B 1554 et B 1556 appartenant à la société NOVILIS (anciennement MPI),
- décide que la rédaction de l'acte administratif en découlant sera confiée aux services de la Communauté de Communes du Frontonnais.

b) Cession du foncier de l'ancienne mairie à la société Promologis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les terrains jouxtant l'ancienne mairie ont fait l'objet d'une décision de déclassement en vue de leur cession à la société Promologis le 14 décembre 2011. Divers rebondissements du dossier ont fait que le projet a été confié à la SA HLM Cité Jardins, pour être finalement repris par la société Promologis.

Après avoir pris acte de l'avis de France-Domains réalisé le 22 mars 2013, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, fixe le prix de vente de ces parcelles totalisant 1386 m² à 275 000 € et charge le Maire de signer l'acte de transaction correspondant.

5/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, donne un avis favorable au rapport d'activité 2012 de Toulouse Métropole.

6/ CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2^{ème} CLASSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.../...

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 8 avril 2013,
 Considérant qu'il convient de créer deux (2) postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'évolution de carrière de deux agents de la commune,

DECIDE, par 23 voix pour, de créer deux (2) postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 24/02/14		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1 ^{er} échelon	dernier échelon				
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1
Filière Administrative						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef * (3)	425	612	1	0	1	1
Rédacteur	306	544	2	0	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	340	459	2	0	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	287	409	6	6	0	6
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	281	388	3	2	0	2
Filière Technique						
Technicien	325	576	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	351	529	2	2	0	2
Agent de maîtrise	281	427	5	4	0	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	343	479	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	290	446	1	1	0	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classes	287	409	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe *(1)	281	388	11	11	0	11
Filière Police						
Chef de service de police						
Municipale	306	544	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier Chef Principal	351	459	1	1	0	1
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	290	446	3	0	0	0
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	287	409	4	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif 1 ^{ère} classe	399	579	1	1	0	1
Éducateur Sportif 2 ^{ème} classe	298	544	1	0	0	0
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal	350	614	1	0	0	0
Animateur	298	544	1	1	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	287	409	3	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe *(2)	281	388	8	8	0	8
TOTAL GÉNÉRAL			64	46	0	46

*(1) : Parmi les 11 postes ouverts, 8 sont à temps complet et 3 à temps non complet (3 pourvus, respectivement à 28, 20 heures, et 15 heures par semaine.

* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo.

.../...

Etat du personnel vacataire au 24/02/14 (agent non rémunéré sur un indice) ①	
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	2
Contrat accompagnement à l'emploi (contrat d'aide à l'emploi)	1

Nombre d'emplois créés au 24/02/14 ②	
Personnel titulaires/stagiaires au 24/02/14	64 (dont 18 non pourvus)
Personnel non titulaires au 24/02/14	46
Personnel non titulaires au 24/02/14	1

TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 24/02/14 ③	
	50

7/ SEJOUR PEDAGOGIQUE DU CENTRE DE LOISIRS – VOTE DE TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs propose une sortie d'organiser un petit séjour pédagogique destiné aux enfants de l'école maternelle, du 12 au 14 mars prochain, à la ferme de la Bourrelie (81).

Le groupe sera composé de 10 enfants de 4 à 5 ans, encadrés par deux animatrices, pour un tarif de base de 104 Euros par enfant (variable entre 78 et 119 Euros selon le barème CAF). Il est proposé au conseil de valider ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 104 €, modulable selon le barème de la CAF.

8/ MODIFICATION STATUTAIRE DU SMBVH QUI DEVIENT LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU (SBHG)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers a adopté une modification statutaire et change de dénomination pour devenir le Syndicat du Bassin Hers-Girou. Cette modification a également pour objet l'intégration des collectivités non riveraines de cours d'eau mais faisant partie intégrante du Bassin Versant.

La clé de répartition du coût de ses services est désormais fixée selon quatre (4) critères :

- longueur de rives, 25 %,
- population, 55 %,
- potentiel fiscal, 15 %,
- superficie du bassin versant, 5 %.

Après avoir examiné les nouveaux statuts proposés par le Syndicat du Bassin Hers Girou, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet de révision statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.

.../...

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Bilan des acquisitions et cessions 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2009-526 du 12 mai 2009, le conseil municipal doit valider le bilan des acquisitions et cessions de la commune réalisées durant l'année 2013. Ce bilan est le suivant :

- acquisition DUDEAU des parcelles A 56 et A 57 correspondant au lieu-dit Miquelou, totalisant respectivement 2600m² et 2080 m², pour 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, approuve le bilan des acquisitions et cessions de la commune réalisées durant l'année 2013 tel que précité ci-dessus.

b) Sinistre école élémentaire – Remboursement fournitures et effets personnels

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'incendie de l'école primaire survenu le 14 septembre dernier, une note a été transmise aux parents d'élèves dont les classes ont été sinistrées leur proposant le remboursement des fournitures et objets personnels perdus par leurs enfants dans l'incendie, sur présentation de justificatifs auprès de la mairie.

Trente quatre (34) familles se sont manifestées, chacune demandant une indemnisation d'un montant moyen de 56 € (totalisant 1 904.42 €), dont la liste est fournie ci-dessous. En conséquence, il est proposé d'indemniser ces familles du montant demandé, sachant que cette somme sera elle-même indemnisée à la commune par son assureur lors de la clôture du dossier sinistre.

NOM PRENOM	ADRESSE	SOMME
BALLARIN Thierry	3 allée claude cornac	78,62
CARIE Sylvain	90 rue de maurys	34,09
BOYÉ Patrick	3 impasse Georges Brassens	75,53
PUNTOUS Peggy	2 impasse de labourdette	82,00
FOURAGE Nicolas	1 rue des pyrénées	21,63
HENNEBIC Viviane	5 rue de Fontgauzy	102,79
BOYER Laurent	16 impasse des albizzias	63,73
MARROU Cécile	63 rue des pyrénées	49,87
CAZELES Jérôme	98 rue de maurys	51,30
PIAZZA Isabelle	22 rue du Montcalm	54,98
LECHEVALIER Laurent	10 allée galaup	44,44
JIMENEZ HIDALGO Maria	13 impasse georges brassens	44,04
GLANDIERES Nicolas	2 impasse du château d'eau	44,84
MICHAUD Isabelle	19 C avenue de toulouse	87,62
AGOSTI Muriel	21 bis rue de pechbonnieu	56,21
LONGCHAMBON Alain	17 rue de la plaine	73,73
TASSONI Sébastien	4 b impasse barcouda 31620 labastide st sernin	45,58
MATON Catherine	12 allée galaup	43,47

.../...

THERIAL Fabien	5 rue du coustela	98,04
MERCADIER annick	49 rue de maurys	34,17
JAOUEN Sandrine	18 allée galaup i1	26,43
CABANDE Laurent	8 rue des bois	30,15
LOUISE Céline	37 rue du barry	35,56
AMAOUCH Abdelhafid	8 rue des tilleuls	36,69
PAQUET Nathalie	27 rue de rayssac	46,16
GONCALO José	9 route de toulouse 31790 SAINT-SAUVEUR	49,06
GRIVET Laurent	27 bis rue de rayssac	36,85
COUTRIX jean-marc	96 A rue de maurys	32,19
VAN SANTFORT Ségoleine	16 allée galaup	94,67
ROMERO Gaelle	29 C avenue de toulouse	112,78
GRANDE Alfonso	29 allée galaup	22,16
ROUSSEL Golin	21 rue du montcalm	68,22
THIEBAULT Laurent	17 rue de pechbonnieu	45,03
KOHUT Sylvie	1 impasse de Clos Julia	81,79
TOTAL		1 904,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de son Maire et lui demande de mandater les sommes correspondantes aux familles touchés par le sinistre de l'école élémentaire.

- FIN DE LA SEANCE -